

DEC170385DR01

Décision portant délégation de signature à Monsieur Pierre-Olivier COURAUD, directeur de l'unité UMR8104 intitulée Institut Cochin, par la déléguée régionale par intérim en sa qualité d'ordonnateur secondaire

LA DELEGUEE REGIONALE PAR INTERIM,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu la décision DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision DEC100013DAJ du 21 janvier 2010 portant délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision DEC153367DAJ du 19 janvier 2015 relative aux conditions de délégations de signature consenties par les délégués régionaux en leur qualité d'ordonnateurs secondaires aux directeurs d'unités de leur circonscription ;

Vu la décision DEC153351DAJ du 19 janvier 2015 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC162802DAJ du 17 janvier 2017 nommant Madame Anne-Françoise DUVAL, déléguée régionale par intérim pour la circonscription Paris-Villejuif à compter du 1^{er} février 2017;

Vu la décision DEC133018DGDS du 20 décembre 2013 approuvant le renouvellement de l'unité UMR8104, intitulée « Institut Cochin », dont le directeur est Monsieur Pierre-Olivier COURAUD ;

DECIDE :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à Monsieur Olivier COURAUD, directeur de l'unité UMR8104, à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale par intérim, prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés publics et commandes, conclus conformément aux règles de la commande publique, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 42 de l'ordonnance du 23 juillet 2015 susvisée¹ et dans la limite des crédits de l'unité;
2. les ordres de mission (*en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque*) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

¹ soit jusqu'à 135 000 € HT, seuil en vigueur au 01/01/2016.



Délégation Paris-Villejuif

www.dr1.cnrs.fr

7, rue Guy Môquet
94800 Villejuif

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Pierre-Olivier COURAUD, délégation de signature est donnée à Madame Karine LANINI, Ingénieur de recherche, Madame Fatma BEN ABDALLAH, Assistant Ingénieur, Madame Sandrine DUARTE, Ingénieur d'étude, Monsieur Yannig PAUCHONT, Technicien classe exceptionnelle, Madame Patricia MERALLI, Technicien classe exceptionnelle, Madame Maryline BAJOLLE, Assistant Ingénieur, et Madame Véronique CHAUVIN, Technicien de classe supérieure, Madame Christine BARRIOS, Technicien de classe supérieur, Madame Laetitia COINTEMENT, Technicien de classe normal, Madame Sofia DE ALMEIDA, technicien de classe normal, aux fins mentionnées à l'article 1^{er}.

Article 3

La décision n° DEC150886DR01 du 17 mars 2015 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

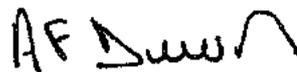
Article 4

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 5

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Villejuif, le 23 février 2017



La Déléguée régionale par intérim
Anne-Françoise DUVAL